

15 - Legs REY - Acceptation - Autorisation à signer l'acte

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par testament sous forme olographe du 12 juillet 1989, Mme REY Monique, décédée le 1^{er} avril 2010, a institué la Ville de Besançon comme légataire particulier des biens immobiliers et d'une sculpture lui appartenant étant situés à Besançon, 32 avenue de Fontaine Ecu.

1) Contenu du legs

La propriété est composée d'un grand parc de plus d'un hectare, d'une maison en pierres comportant 2 logements dont un loué, d'un grand pigeonnier en briques et d'un garage.

Un buste de marbre blanc représentant la baronne Rey, œuvre du sculpteur LAITHIER vers 1932, est légué au Musée de Besançon.

2) Conditions du testament de Mme REY

Mme REY a posé comme conditions que :

- le parc soit utilisé comme parc public et entretenu de façon à donner la priorité comme à présent, aux grands et beaux arbres de la région, à favoriser l'habitat des oiseaux
- la maison soit utilisée à des fins sociales ou intellectuelles.

3) Etat de la propriété

Une visite sur place a été organisée pour examiner l'état de la propriété. Il en résulte que le bâtiment d'habitation est sain et ne présente pas de désordres majeurs. Le parc est en bon état, de qualité et agréable.

Des données descriptives sur les caractéristiques physiques des lieux sont jointes en annexe.

La valeur vénale de la propriété est en cours d'estimation par France Domaine.

Ce legs constitue une opportunité rare, la Ville manquant de grands parcs, notamment au Nord du Boulevard. Cette propriété permettra ainsi d'accroître les espaces verts et d'agrément dans le cadre de l'urbanisation de ce quartier et permettra d'anticiper les besoins.

Par ailleurs les constructions présentent un intérêt certain du fait de leur état général satisfaisant qui permettra une affectation proche répondant aux dispositions testamentaires.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le legs de Mme REY, tel que sus précisé
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

«M. Pascal BONNET : Je crois que l'on peut être heureux de ce legs pour la Ville comme pour le quartier de Fontaine-Ecu qui va en bénéficier. Je voudrais savoir si, en dehors de la statue, le bâtiment a un intérêt patrimonial manifeste ou non et est-ce qu'on envisage, puisque le legs suppose des fins sociales ou intellectuelles, déjà quelque chose dans le cadre du réaménagement du quartier ?

M. LE MAIRE : Je suis allé visiter ce lieu qui effectivement est une très belle propriété, très ancienne propriété de Mme REY, une grande famille ; son époux était baron, il me semble. Ce lieu ne sera pas construit, il restera vert et on pensait peut-être, mais je reste prudent sur mes propos, que comme il y a

la petite école dans la forêt, il pourrait peut-être y avoir dans les années à venir une petite école en ville. Dans le bâtiment, on peut faire beaucoup de choses et il y a quand même un hectare de terrain, que bien sûr nous ne vendrons pas mais que nous utiliserons certainement. On va la mettre en réserve, un peu sous cocon. Actuellement, il y a un locataire qui va d'ailleurs gérer un peu les entrées et les sorties. L'idée en visitant ce lieu, c'était de dire pourquoi, mais ce n'était qu'une idée, on ne pourrait pas faire quelque chose qui ressemble à la Petite école dans la forêt, mais en ville, un lieu où les enfants de toute la Ville et de nos quartiers, voire même de la périphérie, puissent venir voir des écureuils, des oiseaux, des nids, des choses comme cela, dans le secteur de Montrapon. Je pense que l'Adjointe de Quartier sera assez favorable à cela aussi. Mais on n'a pas de projet arrêté pour l'instant. On va un peu mettre ce lieu sous cloche mais vous pourrez aller le visiter».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.